agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES
PERSONNES HANDICAPÉES

# À qui s'adresser ?

## AGEFIPH

L'Agefiph est présente dans toutes les régions.
**Toutes les informations : www.agefiph.fr**

## MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La MDPH est chargée de délivrer la Reconnaissance administrative de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

**Les MDPH sont présentes dans tous les départements. Retrouvez leurs coordonnées sur : www.mdph.fr**

## PÔLE EMPLOI ET MISSIONS LOCALES

Le conseiller Pôle emploi ou Mission locale vous accompagne pendant votre recherche d'emploi.
En fonction de vos besoins, il peut vous orienter vers Cap emploi ou un partenaire spécialisé sélectionné par l'Agefiph.
La Mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans.

**Les adresses des Missions locales sur : www.unml.info**
**Toutes les coordonnées des agences de Pôle emploi sur : www.pole-emploi.fr**

## CAP EMPLOI

Cap emploi vous accompagne pour définir ou réorienter votre projet professionnel, accéder à une formation, rechercher un emploi et vous mettre en relation avec des entreprises qui recherchent des collaborateurs en situation de handicap.

**Les coordonnées de Cap emploi sur : wwww.agefiph.fr/annuaire**

# Avancez avec l'Agefiph

© Agefiph - DCOM - Avril 2018

# Des solutions pour conserver votre emploi

**Accompagnement, aides financières et interlocuteurs**

N° Vert 0 800 11 10 09
DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

plus d'infos sur www.agefiph.fr

**Lorsque le handicap survient ou s'aggrave, ou que le contexte professionnel évolue, vous pouvez rencontrer des difficultés pour assurer votre travail. Il existe des solutions pour adapter votre poste voire d'en changer. Un conseiller Cap emploi, vous accompagne, vous et votre employeur, pour conserver votre emploi.**

## Par où commencer ?

**Pour faire face au handicap au travail, vous n'êtes pas seul et vous serez accompagné jusqu'à ce que la solution la plus appropriée soit mise en place. Quelques questions clés à se poser.**

### QUI PRÉVENIR ?

— **Le médecin du travail** est soumis au secret professionnel. Il est le premier interlocuteur à contacter en cas d'évolution de votre état de santé. Il analysera l'impact de cette nouvelle situation sur votre poste de travail.

— Il est important de **prévenir au plus tôt votre employeur.** Vous pouvez contacter le référent handicap de votre entreprise, le service ressources humaines ou votre manager, voire le dirigeant si vous travaillez dans une petite entreprise. Les représentants du personnel seront également à votre écoute.

### VOTRE EMPLOI ACTUEL EST-IL COMPATIBLE AVEC VOTRE HANDICAP ?

Pouvez-vous encore assurer toutes les tâches qu'implique votre poste ? Est-ce temporaire ? Votre état de santé est-il stabilisé ?

### COMMENT ENVISAGEZ-VOUS LA SUITE ?

Aménager votre situation de travail pour conserver le même emploi ? Envisager une évolution vers un autre poste dans l'entreprise ? Envisager une formation ou une création d'activité ?

## Les services et les aides financières de l'Agefiph

**Pour vous aider dans vos démarches pour conserver votre emploi, l'Agefiph propose des aides financières et un accompagnement par des spécialistes.**

### ACCOMPAGNEMENT

Les conseillers Cap emploi vous accompagnent, vous et votre employeur, pour identifier et mettre en œuvre les solutions qui vous permettront de conserver votre emploi.

Selon les besoins, ils peuvent faire appel à des prestataires sélectionnés par l'Agefiph et par exemple :
- des spécialistes de différents handicaps pour évaluer précisément les conséquences de votre handicap sur votre emploi ;
- un ergonome pour aménager votre poste et compenser votre handicap.

### AIDES FINANCIÈRES

Des aides de l'Agefiph sont destinées à couvrir les dépenses liées à la compensation de votre handicap et à la mise en œuvre des solutions qui vous permettront de conserver votre emploi : achat de matériels, co-financement de formation, aménagement du poste de travail...
Certaines aides nécessitent une analyse précise de votre situation faite avec le conseiller qui vous accompagne, d'autres peuvent être sollicitées directement par vous auprès de l'Agefiph.

→ **Toutes les informations détaillées sur les services et les aides de l'Agefiph sur www.agefiph.fr/Personne-handicapee**

## Comment bénéficier de l'accompagnement et des aides financières de l'Agefiph ?

### LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP

Pour bénéficier des aides et services de l'Agefiph, vous devez avoir le statut de «personne handicapée» ou avoir engagé des démarches dans ce sens.
La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et l'Allocation adulte handicapé (AAH) délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vous donnent accès à ce statut. C'est le cas également de la pension d'invalidité ainsi que d'autres titres.
Toutes les informations : www.agefiph.fr

### SUIVI PAR PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI

Le conseiller Cap emploi vous accompagne tout au long de votre parcours et vous aide dans vos démarches de maintien dans l'emploi. Il vous oriente et vous conseille pour bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph.